

1. Définitions : Aux fins des présentes conditions générales de vente relatives à la vente de conteneurs, les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« **Acheteur** » désigne toute Personne achetant un ou plusieurs Conteneur(s) auprès du Vendeur ;

« Cargo Worthy » (« **Apte à Être Transporté** ») signifie un statut spécifique de Conteneur en vertu duquel un Conteneur est autorisé à être utilisé pour le transport international conformément aux exigences prescrites par la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (CSC) ;

« **Conteneur(s)** » signifie tout conteneur appartenant au Vendeur utilisé ou qui a été utilisé pour le transport ;

« **Offre de Vente** » désigne tout document par lequel le Vendeur offre un ou plusieurs Conteneur(s) à la vente à l'Acheteur et qui stipule la quantité de Conteneur(s) en vente, le prix d'achat proposé et l'endroit où se situent ce(s) Conteneur(s) ;

« **Personne** » désigne toute personne physique ou morale ;

« **Date de Vente** » désigne la date à laquelle l'Acheteur aura physiquement sous sa garde le(s) Conteneur(s) vendu(s) (comme, par exemple, le jour où l'Acheteur récupère le(s) Conteneur(s) à l'endroit désigné par le Vendeur ou la date à laquelle le(s) Conteneur(s) sont livrés à l'Acheteur) ;

« **Epave** » désigne un statut spécifique de Conteneur en vertu duquel le Conteneur est considéré comme inapte pour le transport mais pourrait être intéressant en termes de ferraille ;

« **Vendeur** » PROGECO, une société dûment enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés, ayant son siège social au Boulevard Jacques Saadé, 4 Quai d'Arenc, 13002 Marseille – France, et qui vend des Conteneurs ; et

« **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente relatives à la vente de conteneurs.

2. Objet : Ces CGV contiennent les termes et conditions selon lesquels le Vendeur accepte de vendre et l'Acheteur accepte d'acheter tout Conteneur, et ce, que la vente concernée résulte d'une Offre de Vente acceptée formellement par l'Acheteur ou d'un simple échange de correspondances entre le Vendeur et l'Acheteur. En acceptant d'acheter tout Conteneur, ces CGV sont réputées irrévocablement acceptées et agréées par l'Acheteur, même en l'absence de mention spécifique relative à ces CGV dans l'Offre de Vente (si existante), la facture, la confirmation de mise à disposition ou tout autre document émis par le Vendeur. Les conditions générales d'achat de l'Acheteur ne s'appliquent à aucune vente de Conteneur (s), ces conditions générales d'achat étant explicitement rejetées par le Vendeur.

3. Vente et annulation : La vente de tout Conteneur sera effective à la Date de Vente sous réserve que l'ensemble des conditions suivantes soient remplies: (i) que l'Acheteur et le Vendeur aient agréé par écrit (que ce soit par échange de correspondances ou par acceptation formelle d'une Offre de Vente) les conditions dans lesquelles le Conteneur sera vendu, telles que le type de Conteneur, le prix d'achat, et l'endroit où l'Acheteur prendra possession dudit Conteneur, etc..., (ii) que le Vendeur ait confirmé de manière définitive et par écrit auprès de l'Acheteur que le Conteneur est bien disponible, et, sauf si des conditions de crédit spécifiques ont été accordées par le Vendeur, (iii) que le Vendeur ait reçu le montant correspondant au prix d'achat du Conteneur vendu. À tout moment avant la Date de Vente, le Vendeur ou l'Acheteur est en droit d'annuler avec effet immédiat la vente de tout Conteneur sous réserve d'en notifier l'autre partie par écrit, et ce, y compris dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le Conteneur concerné n'est finalement pas disponible. En cas d'indisponibilité de tout Conteneur, le Vendeur pourra proposer à l'Acheteur un autre Conteneur de condition équivalente.

4. Titre de propriété : Le Vendeur déclare et garantit à l'Acheteur par les présentes CGV que le Vendeur a, à la Date de Vente, la propriété juridique et effective pleine et entière du Conteneur objet de la vente et le droit de vendre ledit Conteneur. Par conséquent, à la Date de la Vente, (i) l'Acheteur doit détenir le titre valable et négociable du Conteneur objet de la vente, libre de toute charge, réclamation, privilège, sûreté et droit, peu importe leur nature, (ii) tous les risques

relatifs au(x) Conteneur(s) sont transférés au Vendeur et, plus généralement, (iii) le Vendeur a la propriété pleine et entière du ou des Conteneur(s). Afin de dissiper le moindre doute, le Conteneur restera, jusqu'à la Date de Vente la propriété du Vendeur et aucun transfert de propriété du ou des Conteneur(s) ne sera effectué avant la Date de Vente.

5. Garanties relatives au statut du Conteneur : Tout Conteneur vendu par le Vendeur, y compris les Conteneurs Epave, devra être acheté par l'Acheteur en l'état et au lieu où il se trouve, sans engagement, déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit, express ou tacite, notamment les engagements, déclarations, ou garanties relatifs aux conditions matérielles (incluant dommages, usure et rouille), à l'usage, la qualité, la propreté, la valeur marchande, et/ou l'adéquation à une fin particulière du Conteneur, et le Vendeur n'encourt aucune responsabilité à ce titre. Nonobstant ce qui précède, et exclusivement en ce qui concerne les Conteneurs vendus expressément comme étant Cargo Worthy, le Vendeur garantit que ledit Conteneur sera réparé conformément aux exigences prévues par la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, avant la Date de Vente. Si l'Acheteur souhaite faire valoir qu'un Conteneur n'est pas Cargo Worthy, il devra adresser une réclamation dans les cinq (5) jours suivant la Date de Vente. Si le Vendeur n'a pas reçu de réclamation à l'expiration du délai de cinq (5) jours, l'Acheteur est considéré avoir accepté le Conteneur objet de la vente en l'état. Cependant, si le Vendeur reçoit une telle réclamation dans ledit délai, le Vendeur ou l'un de ses représentants procédera à une inspection du Conteneur concerné et, si la réclamation est justifiée, le Vendeur proposera à l'Acheteur, à sa propre discrétion, l'une des options suivantes : (i) réparer le Conteneur concerné conformément aux exigences prévues par la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs aux frais du Vendeur, (ii) garder le Conteneur concerné en l'état et accepter une indemnité proposé par le Vendeur, ou (iii) annuler la vente du Conteneur d'un commun accord et procéder au remboursement du prix d'achat payé par l'Acheteur pour ledit Conteneur et, le cas échéant, retourner le Conteneur au Vendeur aux frais de ce dernier. En cas d'annulation, le Vendeur pourra proposer de vendre un autre Conteneur à l'Acheteur conformément aux présentes CGV.

6. Prix d'achat, facturation et paiement : En contrepartie de la vente du Conteneur, l'Acheteur devra payer le prix d'achat au Vendeur immédiatement à la réception de la facture délivrée par le Vendeur, à moins que le Vendeur n'ait accordé par écrit des délais de paiement à l'Acheteur. Le prix d'achat devra être payé sans compensation ou demande reconventionnelle. Le Vendeur pourra demander et obtenir de la part de l'Acheteur une caution à titre de garantie du respect par ce dernier de ses obligations découlant des présentes CGV et conserver cette garantie dans l'hypothèse où l'Acheteur manquerait à l'une desdites obligations. Tout paiement dû par l'Acheteur au Vendeur devra être effectué dans la devise stipulée dans la facture. Dans l'hypothèse où l'Acheteur manquerait à son obligation de payer intégralement le prix d'achat conformément à la facture délivrée par le Vendeur et aux éventuels délais de paiement, le Vendeur aura droit à une indemnité pour retard de paiement égale à (i) deux virgule cinq pourcent (2,5%) par jour, ou (ii) le maximum prévu par la loi applicable, selon le montant qui est le moins élevé.

7. Taxes : Les prix d'achat dus par l'Acheteur en contrepartie de la vente du Conteneur peuvent être soumis à des taxes municipales, nationales, provisoires et/ou fédérales, droits de douane, frais et charges de quelque nature que ce soit, tels que les taxes d'accise, taxes sur la production, la vente, les recettes, l'occupation, l'importation, l'usage et toute taxe similaire. Toutes ces taxes, frais, droits de douanes et charges applicables sont à la charge de l'Acheteur (et ce, même s'ils sont initialement dus par le Vendeur), qui est seul responsable du paiement de ces sommes.

8. Mise à disposition et Livraison : Sauf si le Vendeur en a décidé autrement, toute vente de Conteneur sera faite selon l'incoterm Ex Works à partir du lieu indiqué par le Vendeur. Une fois que les conditions de l'article 3 sont remplies, le Vendeur ou l'un de ses agents enverra une confirmation de mise à disposition à l'Acheteur permettant

à ce dernier de prendre possession du Conteneur objet de la vente au lieu du parc à conteneurs ou du dépôt où il est localisé (la « Confirmation de Mise à disposition »). L'acheteur doit prendre possession du Conteneur dans un délai raisonnable, n'excédant pas quatorze (14) jours calendaires à compter de la réception par le Vendeur de la Confirmation de Mise à disposition. Dans l'hypothèse où l'acheteur manquerait à son obligation de prendre possession du Conteneur dans le délai de quatorze (14) jours calendaires, l'acheteur sera responsable et devra payer au Vendeur tout frais relatif au stockage et à la manutention du Conteneur concerné qui pourrait être engagé par le Vendeur, auquel s'ajoutent les droits d'annulation et de caution du Vendeur conformément aux articles 3 et 6. Lesdits frais devront être payés avant que l'acheteur ne soit autorisé à prendre possession du Conteneur. Dans le cas où le Vendeur accepte de livrer le Conteneur objet de la vente en tout autre lieu que le parc de conteneurs ou le dépôt où il est localisé, le Vendeur ne sera pas responsable d'un quelconque retard dans la livraison dudit Conteneur.

9. Opérations de neutralisation et démarquage : Sauf accord contraire et écrit du Vendeur, l'acheteur sera responsable de et devra procéder à toute opération de neutralisation et démarquage du Conteneur objet de la vente immédiatement après la Date de la Vente. En conséquence, l'acheteur devra, à ses frais, effacer du Conteneur tout préfixe, numéro de série, numéro d'identification et marques de propriété, y compris les nom et adresse du propriétaire ou du Vendeur, marques, logos, étiquettes, design, ou symbole ainsi que le numéro ACEP (*Approved Continuous Examination Programm*) du Vendeur sur la plaque d'agrément CSC, conformément à la Convention internationale sur la sécurité des Conteneurs. L'acheteur est informé que les opérations de neutralisation et démarquage présentent un caractère essentiel pour le Vendeur. L'acheteur devra fournir au Vendeur, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la demande correspondante du Vendeur, des photos du Conteneur vendu (arrière, côtés gauche et droit pour l'extérieur et la partie supérieure pour l'intérieur) prouvant que les actions de Neutralisation ont été effectuées. Si l'acheteur ne fournit pas lesdites photos dans le délai prévu, l'acheteur devra payer au Vendeur une pénalité d'un montant de deux cent cinquante US Dollars (USD 250) par conteneur concerné, sans préjudice des autres droits reconnus au Vendeur en vertu des présentes CGV.
10. Dédouanement : Il est possible qu'un Conteneur vendu doive être mis en libre circulation et, de ce fait, soit à la Date de Vente un bien en attente de dédouanement. Si le Vendeur et l'acheteur décident que l'acheteur sera en charge de mettre un conteneur vendu en libre circulation, alors l'acheteur devra (i) remplir toutes les conditions de dédouanement à cet effet, (ii) payer toutes les taxes, droits de douane, prélèvements, frais et autres coûts et en résultant, et (iii) fournir au Vendeur tous les documents prouvant que tous les obligations et paiements y afférents ont été effectués dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la demande correspondante du Vendeur.
11. Conformité à la loi : L'acheteur doit se conformer à (i) toute loi, règle et réglementation locale, nationale et internationale relative à la vente, l'achat, la propriété, le transfert et/ou dédouanement à l'import du Conteneur, notamment toute obligation en matière de taxe ou de douane, (ii) toute loi, règle, réglementation en matière de lutte contre la corruption applicable, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption (2005), le *U.S. Foreign Corrupt Practices Act* de 1977 et le *UK Bribery Act* de 2010 et (iii) toute restriction et/ou interdiction applicables aux transactions commerciales en vertu de lois, règlements, règles ou autres décisions publiées par une entité gouvernementale, notamment par les États-Unis, l'Union Européenne ou l'Organisation des Nations Unies.
12. Indemnisation : L'acheteur s'engage à libérer le Vendeur, ses agents et employés de toute responsabilité et à l'indemniser en cas de réclamation, perte, dommages, responsabilité, paiements, demandes et actions, poursuites, pénalités, amendes, dépenses, frais et coûts (notamment toute dépense et frais d'avocats) découlant, directement ou indirectement (i) de la vente, l'achat, la propriété, du transfert et/ou du dédouanement du Conteneur, (ii) d'une violation de l'une des obligations de l'acheteur en vertu des CGV, et (iii) de toute demande d'indemnisation pour perte ou dommages aux biens ou à la cargaison, ou suite au décès ou blessures de toute personne survenus à la Date de Vente ou ultérieurement, en lien avec le Conteneur objet de la vente.
13. Limitation de responsabilité : Le Vendeur ne pourra être tenu, peu importe les circonstances, des dommages indirects, immatériels ou punitifs, tels que toute perte de bénéfice ou perte d'une opportunité d'affaires, sans que cette liste soit exhaustive. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, coût ou dépense payés ou engagés par l'acheteur du fait de tout défaut ou tout écart par rapport au cahier des charges affectant la qualité, la valeur ou la conformité à un objectif particulier du Conteneur vendu, qu'ils soient ou non imputables notamment à la négligence ou à un oubli du Vendeur. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Vendeur ne sera pas responsable, peu importe les circonstances, de toute demande d'indemnisation émanant d'un tiers pour perte ou dommages aux biens ou à la cargaison, ou suite au décès ou aux blessures de toute personne, survenus à la Date de Vente ou ultérieurement, en lien avec le Conteneur objet de la vente. En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur en vertu des présentes CGV est toujours limitée au montant du prix d'achat du Conteneur objet de la réclamation payé par l'acheteur. Aucune déclaration du Vendeur relative à la vente du Conteneur, orale ou écrite, ne pourra constituer un renoncement à l'une des provisions de cet Article 13.
14. Loi applicable et Jurisdiction compétente : Les présentes CGV et tout contrat de vente conclu entre le Vendeur et l'acheteur en découlant sont soumis à la loi française. L'acheteur et le Vendeur soumettront tout différend, litige ou réclamation survenant entre eux et s'inscrivant dans le cadre des présentes CGV ou de toute vente de Conteneur en découlant aux juridictions du Tribunal de Commerce de Marseille, y compris tout litige relatif à l'interprétation du contrat.
15. Notifications et communications : Sauf accord contraire du Vendeur, toute notification ou communication du Vendeur en relation avec les présentes CGV ou la vente d'un Conteneur en vertu de ces CGV devra toujours être faite par écrit et communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception, courrier ou par tout autre moyen électronique permettant de transmettre des communications par écrit avec confirmation écrite de transmission, notamment par email, à l'adresse suivante : PROGECO, Boulevard Jacques Saadé, 4 Quai d'Arcen 13235 Marseille cedex 02 - France , fr.containersales@progeco.eu
16. Transfert de contrat : L'acheteur ne peut transférer la vente ou ses droits et responsabilités en vertu des présentes CGV sans l'accord préalable et express du Vendeur, laissé à sa discrétion.
17. Intégralité : Les présentes CGV ainsi que toute Offre de vente (le cas échéant), la Confirmation et la facture délivrée par le Vendeur à l'acheteur (i) sont des éléments du contrat de vente de Conteneur(s) entre le Vendeur et l'acheteur, (ii) constituent l'entier et complet accord des Parties eu égard à ladite vente, sauf accord contraire express et écrit du Vendeur et, (iii) remplacent tout autre accord ou garantie convenus entre le Vendeur et l'acheteur ou déclaration faite par l'un d'eux, que ce soit à l'oral ou par écrit, de manière expresse ou tacite.
18. Renonciations et modification : Tout manquement ou retard dans l'exercice d'un droit en vertu de ces CGV par le Vendeur ou tout exercice partiel de ce droit ne pourra être interprété comme une renonciation à ce droit ou empêcher l'exercice ultérieur de tout autre droit en vertu des présentes. Toute modification des présentes CGV doit être soumise à l'accord écrit du Vendeur pour être applicable.
19. Validité : Dans le cas où une quelconque des dispositions de ces CGV serait jugée invalide par un tribunal compétent, la validité des autres dispositions des présentes CGV ne serait pas affectée.